



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant
l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 21 juin 2019, le bureau d'études « BEST / Ingénieurs – Conseils » de Senningerberg agissant pour le compte de la société « Real Constructions S. à r.l. » de Redange-sur-Attert a remis à l'administration communale de Mertzig le dossier PAP « Rue de l'École » prévoyant la réalisation de 14 unités d'habitation.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours, soit du 9 août au 9 septembre 2019 inclusivement, au secrétariat communal, et publié sur le site internet www.mertzig.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections contre le projet précité doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre
Stefano D'Agostino, Échevin
Isabelle Conzemius, Échevine